AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi, 17 février 1846.

LES HUGUENOTS,

Opéra en cinq actes et sept tableaux, de Meyerbeer.

Personnages:

MM. Arnaud, Douvry, Garry.

Mmes. Calve, Casini, Stephen.

☞ On commencera à 6 heures et demie.

☞ On peut se procurer au bureau du Théâtre le livret des HUGUENOTS, traduit littéralement en anglais.

SALLE DE BAL SAINT-LOUIS.

BAL PARÉ.

Les souscripteurs à ce bal sont priés de passer au bureau de la salle de Bal pour prendre leurs billets. [illegible]

Grande Mascarade pour le jour du Mardi-Gras.

Les messieurs qui fréquentent les bals de société de la Salle St. Louis, et celle du Washington Armory, [illegible] GRANDE MASCARADE [illegible]

BAL MILITAIRE.

A LA SALLE DU BATAILLON WASHINGTON

☞ Un Bal militaire aura lieu dans la dite salle le lundi [illegible] sous la direction des officiers suivans:

Maj. Genl. John L. Lewis,	Capt. J. P. Breedlove,
Col. J. Dufour,	Capt. A. Guyol,
Lieut Col. J. B. Walton,	Lieut A. Duque,
Maj. V. Heim,	Lieut C. Doane,
Adj. maj. A. Lanøy,	Lieut. T. Livaudais,
Capt. F. Jordy,	Lieut R. E. Baldwin,
Capt. F. Gardère,	Lieut. J. G. Stockton.

Comité d'invitation et d'inspection.

Les membres des diverses compagnies qui désirent [illegible] s'adresser au bureau de la Salle Washington [illegible]

SALLE DE BAL DU GLOBE.

Encoignure St. Claude et St. Pierre.

Les propriétaires informent respectueusement [illegible] SAMEDI 31 [illegible] tous les soirs il y aura GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ [illegible]

Prix d'entrée pour la Salle de Bal

Les Messieurs,	$1 00
Les Dames,	gratis

S. VIOSCA, GEORGE STEPHENS, Propriétaires.
STEPHENS, Directeur.

AU PUBLIC.

M. J. DEVOTI a l'honneur d'informer ses amis et le public [illegible] rue de Chartres, No. 123 [illegible] 3 fev

ORCHESTRES DE BALS.

MONSIEUR A. LEGENDRE, chef d'orchestre de la [illegible] Bataillon Washington, [illegible] Bals, Noces, Réunions, etc. M. Legendre [illegible] les quadrilles les plus modernes. [illegible] rue Dauphine No. 224 [illegible] 30 déc—2 m

CONSULAT DE FRANCE.

AVIS MENSUEL. — FEVRIER 1846.

Sont invités à se présenter au consulat [illegible]

Gerber François, Gonin Mme, Grégo Joseph, Grandremy Auguste, Julien Simon, Leblond Madame, Lapointe Gabriel, Lebreton la famille, Marsale, Martin frères, Raymond, Vesque Eugène, Verrier [illegible]

Etablissement de Blanchissage

[illegible]

Une belle Habitation sucrière en culture sur le fleuve Mississippi.

[illegible]

MAISON A LOUER [illegible]

A LOUER [illegible] B. O. VIGNAUD [illegible]

[illegible] ROBERT MURPHY, 62 Vieille Levée.

A LOUER dans le passage de la Bourse [illegible] Dr. BLANCHARD, 102 Royale.

[illegible] PLANTATION [illegible]

BUREAU DE PLACEMENT

POUR LA VILLE ET LA CAMPAGNE,

pour ceux qui demanderont des employés de [illegible] manœuvres journaliers. [illegible]

UN RESTAURANT à vendre par cause de départ [illegible] 14 fev—3

SANGSUES.

10,000 SANGSUES [illegible] J. P. SOUBIRAN

SANGSUES! SANGSUES!

[illegible] J. B. RUSCONI [illegible]

SANGSUES.

REÇU [illegible] RENAUD PETITPIERRE [illegible]

ORANGES [illegible] WYLIE & EGANA. 52 Bienville.

EMMAGASINAGE [illegible] G & R BUCHANAN & Co. 64 Tchoupitoulas

CHANVRE—45 balles [illegible] G & R BUCHANAN & Co, 64 Tchoupitoulas

HARICOTS—50 barils [illegible] G & R BUCHANAN & Co. 64 Tchoupitoulas

WHISKEY D'IRLANDE—3 poinçons, à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 64 Tchoupitoulas

EAU DE VIE—Otard, Dupuy & Co. et A. Seignette, à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 64 Tchoupitoulas

FERBLANC—75 caisses ferblanc 1/3 X, à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 64 Tchoupitoulas

CIGARES COMMUNS—4 caisses, à vendre par G & R BUCHANAN & Co. 64 Tchoupitoulas

LIQUEURS DU PAYS—300 barils rum (Nouvelle Angleterre) eau de vie de la marque double Ancre; eau de vie; esprits purs, et whiskey de différentes preuves, à vendre par ROBERTS & HALL, 10 fev 75 Magasine

VINS—300 paquets St. Lucar, Marsala, Malaga, Lisbonne, Sicile, Canari, Pico, Madère, Port, Sherry, Champagne, Marseille, &c en pipes, demi, quarts et huitièmes de pipe, paniers et caisses—à vendre par ROBERTS & HALL, 10 fev 75 Magasine

RAISINS Verts de Malaga—100 barillets, en très bon état, à vendre à bon marché, par LOREILHE & Co, 6 fev Enc. Royale et Bourbon.

MACARONI et Vermicelli—100 caissons [illegible] LOREILHE & Co. [illegible]

CANDIDATS.

Veuillez annoncer que M. A. D. CROSSMAN, est candidat pour la place de Maire à la prochaine élection, et sera soutenu par la MASSE DES VOTANS.

☞ Messrs. les Editeurs de l'Abeille, Veuillez annoncer que M. E. MONTEGUT, le maire actuel, est candidat à cette même place pour la prochaine élection.

☞ M. l'Editeur,—Permettez-nous, par l'intermédiaire de votre journal, de recommander au peuple de la Nouvelle-Orléans comme digne de son suffrage, N. MARTIN DURALDE, notre ancien concitoyen, pour remplir la place de maire. PLUSIEURS VOTANS.

POUR RECORDER DE LA PREMIÈRE MUNICIPALITÉ.

☞ FRÉDÉRIC BUISSON sera soutenu sans distinction de partis comme RECORDER de la Première Municipalité, par un grand nombre de votans *Whigs et Democrates.*

M. L'Editeur, Veuillez annoncer que M. JOSEPH GENOIS est candidat pour la place de *Recorder* de la Première Municipalité, et qu'il sera soutenu par UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

☞ MM. LES EDITEURS—Veuillez annoncer M. WILLARD comme candidat à la place de GREFFIER de l'une des Cours de District qui doivent être créées par la législature actuelle, d'après la Constitution.

A MM. les Editeurs de l'*Abeille*. Veuillez annoncer que M. LOUIS J. COIRON est candidat pour la place de GREFFIER dans une des Cours de District, selon qu'elles seront organisées d'après la nouvelle Constitution, et qu'il sera soutenu par SES NOMBREUX AMIS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. A. F. BIENVENU est candidat pour la place de GREFFIER de l'une des Cours de District.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. RIVIERE GARDERE est candidat pour une place de greffier dans une des Cours de District.

☞ Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*, voudront bien annoncer dans leur journal, W. A. NOTT, comme candidat pour la place de Greffier, d'une des Cours de District.

☞ *MM. les Editeurs.*—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. ROSEMOND DE ARMAS est candidat à la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et qu'il aura le vote de TOUS SES AMIS.

☞ *MM. les Editeurs,*—Veuillez annoncer dans votre journal, qu'ALFRED ROUSSEAU est candidat pour la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par NOMBRE D'AMIS.

Messrs. les Editeurs, ☞ Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. HENRY PEYCHAUD sera soutenu comme candidat à la place de Greffier d'une des Cours de District, PAR SES NOMBREUX AMIS.

☞ *MM les Editeurs:*—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. A. DREUX est candidat à la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et sera soutenu par SES NOMBREUX AMIS.

Messieurs les Editeurs, Veuillez annoncer dans votre estimable journal que M. PIERRE MONTREUIL BERTIN sera soutenu comme candidat à la place de greffier d'une des Cours de District, PAR SES NOMBREUX AMIS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer que M. ARMAND GUYOL est candidat à la place de GREFFIER d'une des Cours de District, et qu'il sera soutenu par SES NOMBREUX AMIS.

☞ *MM les Editeurs*—Veuillez annoncer dans votre estimable journal, que M. J. B. FORRESTER MANENT, actuellement député-greffier de la Cour de Paroisse, est candidat comme GREFFIER d'une des Cours sous la nouvelle Constitution; il sera soutenu par SES NOMBREUX AMIS.

☞ *MM les Editeurs.*—Veuillez annoncer que M. AUGUSTE DOUCE, est candidat comme Greffier de l'une des Cours de District, à la prochaine élection.

INSTITUTIONS.

INSTITUTION DE DEMOISELLES, (PENSIONNAT-EXTERNAT.)

Fondée en 1832 par Madame Leiris,
Dirigée depuis 1840 par
MADAME DESRAYAUX,
RUE DES REMPARTS, ENCOIGNURE BIENVILLE.

L'INSTRUCTION reçue dans cet établissement s'étend, depuis la lecture et la grammaire, jusqu'aux notions générales et raisonnées de littérature et de sciences, indispensables à toute bonne éducation.

L'enseignement des différentes branches est ainsi partagé:

LE FRANÇAIS, L'HISTOIRE, LA LITTÉRATURE, L'ARITHMÉTIQUE et les éléments de SCIENCES sont professés par M. A. DESRAYAUX, qui y consacre tout son temps.

L'ANGLAIS est sous la direction de MADAME DESRAYAUX. Le sieur MACAULEY en professe la partie philosophique et littéraire.

L'enseignement de l'économie et la surveillance sont confiés à plusieurs dames et plus spécialement à deux anciennes élèves de l'École Royale de St. Denis, formées par leur éducation même aux habitudes de régularité et d'ordre.

L'ANGLAIS et le FRANÇAIS sont également cultivés; et le mélange des élèves créoles et américaines donne à toutes une occasion continuelle de langage pratique.

LA MUSIQUE (piano, solfège et chant) est aussi sous la direction de MADAME DESRAYAUX, aidée de quelques dames, notamment de MADAME BERBIGUIER, dont le nom est connu du monde musical.

La direction veille à l'accomplissement des devoirs religieux pour les élèves pensionnaires. Un prêtre, autorisé par l'évêque, vient deux fois la semaine, faire une instruction religieuse dans l'établissement, et prépare à la première communion, qui est l'objet d'un soin spécial.

Les EXAMENS de MUSIQUE ont lieu, comme les années précédentes, de novembre en avril, le premier samedi de chaque mois, à 6 heures P. M.

Vers la fin de mai, examen général et distribution de prix.

CONDITIONS.

Pension et instruction générale, par mois,	$25
Do. do. avec blanchissage, do.	30
Demi-pension,	16
Externes,	11
Piano,	10
Solfège,	5

N. B.—Deux dames sont attachées à l'établissement pour compléter le personnel de l'institution, l'une pour l'enseignement et la surveillance; l'autre pour la musique, chant et piano. 28 oct

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Pensionnat de jeunes Demoiselles, Dirigé par Mme GRANET.

MADAME GRANET a l'honneur de prévenir les parents, que depuis le 15 novembre, son institution a été transportée de la rue Bourbon au No. 86, RUE DE LA DOUANE, entre ROYALE et BOURBON.

Ce nouveau local répond, mieux encore que celui qu'elle a quitté, à toutes les exigences d'un pensionnat de demoiselles. Une belle maison dont les vastes appartements offrent toutes les ressources désirables pour les classes et les dortoirs, une grande cour bien aérée et parfaitement [illegible] les élèves peuvent prendre leurs récréations, [illegible] avantages qui ont décidé Mme GRANET, et [illegible] appréciés par les parents.

Mme GRANET, secondée par sa fille aînée, exerce une surveillance toute maternelle sur les élèves qui lui sont confiées, elle fait vivre ses pensionnaires tout-à-fait au sein de sa famille et ne néglige rien pour leur donner une tenue convenable et de bonnes manières.

L'instruction, donnée dans le pensionnat de Mme GRANET, est des plus complètes et des plus soignées. La lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, la mythologie, l'histoire, la littérature, les sciences, y sont enseignées par des professeurs qui ont fait leurs preuves. Citer MM. Theillard, Hy. Nores et Lord, c'est donner la certitude que tous les cours soit en anglais, soit en français, sont faits avec une conscience et un talent qui doit en assurer le succès.

Des instructions religieuses sont faites dans l'institution par M. Lesne, et les jeunes personnes sont préparées à la première communion.

La musique est l'objet d'une attention toute spéciale: des cours de solfège et de chant qui sont fort suivis et qui ont déjà donné les résultats les plus heureux, sont professés par M. Brocard qui fait faire à ses élèves de rapides progrès. Chaque mois ont lieu des examens auxquels assistent les parents des jeunes élèves. M. Brocard donne aussi des leçons particulières. Le piano et la harpe sont enseignés par Mme E. Granet.

M. DEVOTI donne des leçons de danse. 29 oct—6m

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES Dirigée par Mme. P. Arpin.

109, rue Bourgogne, entre St. Louis et Conti.

LES classes de cette Institution ont repris depuis le 17 septembre, et sont en plein exercice.

Afin de justifier de plus en plus la confiance que lui accordent les parents et d'assurer les progrès de ses élèves, Mme P. ARPIN s'est assuré la coopération d'habiles professeurs. L'enseignement qui est maintenant aussi complet que possible, a lieu dans les deux langues, en ANGLAIS et en FRANÇAIS. Il comprend la LECTURE, l'ÉCRITURE, la GRAMMAIRE, L'ARITHMÉTIQUE, la GÉOGRAPHIE, l'HISTOIRE, la LITTÉRATURE, les ÉLÉMENS DES SCIENCES qui conviennent aux Demoiselles, &c.

Mme ARPIN se charge elle-même des cours élémentaires, elle est secondée pour l'anglais par une excellente maîtresse qui y consacre tout son temps. Les autres cours sont faits par MM. ORTON, professeur d'anglais, DUPAN, professeur d'écriture et d'arithmétique, et P. ARPIN, qui s'occupe particulièrement de la géographie, de l'histoire, de la littérature, &c.

Une surveillance, tout à la fois douce et active, est constamment exercée sur les enfans par la directrice et par la maîtresse qui la seconde plus spécialement; et aucun soin n'est épargné pour donner à la fois aux enfans une bonne éducation et une instruction solide.

N. B.—Les jeunes personnes étrangères à l'Institution pourront être admises aux cours d'histoire, de littérature et de science que fait M. ARPIN. Ces cours embrasseront les diverses connaissances qui forment le complément d'une bonne instruction. 22 oct

Institution Classique et Commerciale DE G. BOYER,

No. 148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

CETTE INSTITUTION, la plus ancienne de la Nouvelle Orléans, s'est toujours distinguée par le succès qu'elle a obtenu depuis sa fondation. Un nombre considérable d'élèves qui en sont sortis pour entrer dans le monde, se sont déjà fait remarquer dans les différentes professions qu'ils ont embrassées.

L'INSTITUTION BOYER qui a l'avantage de se trouver dans une position toute centrale, occupe une des plus vastes maisons de la ville, fort bien aérée et d'une salubrité parfaite.

Le cercle des études que parcourent les élèves embrasse toutes les branches d'instruction qui composent une éducation accomplie, depuis l'instruction élémentaire jusqu'aux sujets qui rentrent dans la sphère des écoles les plus élevées.

La discipline, si nécessaire pour imprimer aux jeunes gens le sentiment des devoirs qu'ils auront à remplir dans leurs relations sociales, est un des traits distinctifs de cet établissement; elle est tout à la fois sévère et modérée; et la sollicitude du Principal pour la moralité des jeunes gens confiés à sa garde, est stricte, mais paternelle.

La langue ANGLAISE dont l'importance devient de plus en plus évidente, est, dans l'Institution Boyer, l'objet de soins particuliers; les professeurs chargés des cours sont des hommes de talent, qui depuis longtemps ont fait leurs preuves dans l'enseignement.

BRANCHES D'INSTRUCTION: — Langues anglaise, française, espagnole et latine, histoire, géographie, mathématiques, élémens d'histoire naturelle, d'astronomie, &c. 10 oct

FORMATION DE SOCIÉTÉ.

LES soussignés ont, ce jour, formé une société à l'effet de faire des affaires généralement par commission, sur les comestibles, en cette ville, sous la raison de RICHARD HAGAN & Co. au magasin No. 13, Canal-Street Row.

Nlle. Orléans, 28 janvier 1846.

RICHARD HAGAN.
A. SIDNEY ROBERTSON.
ALEXANDER STUART.

28 janv—3m

Charbon à dix escalins, livré.

LE soussigné fera porter à domicile du charbon de Pittsburg, en gros morceaux, à dix escalins le baril, ou pour [illegible] ROBERT MURPHY, 62 Vieille Levée [illegible]

AUSSI—300 barils charbon [illegible] 6 fev

FARINE—[illegible]

VENTES JUDICIAIRES

Succession de James H. Leverich. Vente considérable de Propriétés foncières. PAR BEARD, CALHOUN & Co, Encanteurs.

IL sera offert en vente publique, le Jeudi 26 mars 1846 et les jours suivants, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, en vertu d'un ordre de l'honorable Juge de la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse d'Orléans, en date du 23 avril et du 14 novembre 1845, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

1o. Trois terrains sur le cours Tivoli, entre les rues Delord et Nayades, désignés sous les Nos 1, 2 et 3; chaque terrain mesurant 27 pieds 4 pouces 2 lignes de face au cours Tivoli, le No 1 ayant en façade et profondeur 75 pieds 1 pouce 5 lignes sur la ligne du No. 8, et s'ouvrant sur le fond de manière à mesurer 42 pieds 7 pouces 3 lignes, le No. 2 ayant une profondeur d'environ 81 pieds 6 pouces sur la ligne de division du No. 1; environ 93 pieds 3 pouces sur la ligne de division du No. 3, 42 pieds 7 pouces 4 lignes sur la ligne du fond; le No 3 ayant une profondeur d'environ 93 pieds 3 pouces sur la ligne de division du No 2, environ 98 pieds 2 pouces sur l'autre ligne latérale, et ayant vers le fond sur une ligne diagonale de 17 pieds 5 lignes et s'ouvrant ensuite de manière à mesurer 42 pieds 7 pouces 4 lignes.

2o. Onze terrains dans l'îlet connu sous le titre de Jardin d'Hubert, borné par les rues Nayades, Apollon, Erato et Thalie. Les terrains Nos 3, 4 et 5 mesurent 28 pieds de face à la rue des Nayades sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles; le No 9, formant l'encoignure des rues Nayades et Erato, mesure 29 pieds de face à la rue des Nayades sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Erato; il existe sur ce terrain une maison en bois. Les terrains Nos 12, 13 et 14 font face à la rue Erato, le No 12 mesurant 29 pieds de face, les Nos 13 et 14 mesurant chacun 28 pieds 8 pouces de face, et chacun des trois terrains ayant une profondeur de 128 pieds 10 pouces et 4 lignes entre lignes parallèles. Les terrains Nos 15, 16, 17 et 18 font face à la rue Apollon, le No 15 formant l'encoignure des rues Apollon et Erato, mesure 29 pieds de face à la rue Apollon, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Erato; le No 16 mesure 28 pieds 9 pouces de face sur une profondeur de 120 pieds; les Nos 17 et 18 mesurent chacun 28 pieds de face sur une profondeur de 120 pieds, le tout entre lignes parallèles.

3o Onze terrains dans l'îlet borné par les rues Nayades, Prytanée, Melpomène et Thalie. Les terrains No 3, 4, 9 et 10 mesurent chacun 25 pieds 7 pouces de face à la rue des Nayades sur une profondeur de 120 pieds, le No. 10 formant l'encoignure des rues Nayades et Thalie; les Nos. 11, 16 et 17 mesurent chacun 25 pieds un pouce une ligne de face à la rue Thalie, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes; les Nos. 22 et 23 mesurent chacun 25 pieds 7 pouces de face à la rue Prytanée sur une profondeur de 120 pieds; les Nos. 28 et 29 mesurent chacun 25 pieds un pouce une ligne de face à la rue Melpomène sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes.

4o Cinq terrains dans l'îlet borné par les rues Nayades, Prytanée, Melpomène et Terpsichore. Les terrains Nos. 1 et 2 mesurent chacun 31 pieds 11 pouces 5 lignes de face à la rue des Nayades sur 100 pieds de profondeur, le No. 1 formant l'encoignure des rues Nayades & Terpsichore; les Nos. 3, 4 et 5 mesurent chacun 30 pieds 7 pouces 2 lignes de face à la rue Terpsichore sur une profondeur de 63 pieds onze pouces et deux lignes entre lignes parallèles.

5o Trente-six terrains dans l'îlet borné par les rues Félicité, St. Andrew, Apollon et Bacchus, sous les Nos. un à 36, inclusivement. Le No un mesure 27 pieds 10 pouces 3 lignes de face à la rue Apollon sur 190 pieds de profondeur et face à la rue Félicité et se resserrant sur la ligne du fonds, de manière à mesurer environ 24 pieds 5 pouces 5 lignes; le No 2 mesure 27 pieds 10 pouces de face à la rue Apollon sur 190 pieds de profondeur; il existe sur ces deux terrains des écuries et une petite maison; les terrains Nos. trois et quatre mesurent 27 pieds 10 pouces de face à la rue Apollon sur une profondeur de 190 pieds; les Nos 5 et 6 ont les mêmes façade et profondeur que les Nos 3 et 4; il existe sur chacun desdits terrains Nos 5 et 6 une maison en briques à deux étages avec cuisine; les terrains Nos 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Apollon sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles; le No 14 mesure 29 pieds 4 pouces 3 lignes de face à la rue Apollon sur une profondeur et face de 120 pieds 2 pouces sur la rue St Andrew et se resserrant sur la ligne du fond de manière à mesurer environ 23 pieds 1 pouce 3 lignes. Le No. 15 mesure 30 pieds 4 lignes de face à la rue St Andrew, sur une profondeur de 201 pieds 4 pouces 6 lignes sur la ligne du No 16 et 203 pieds un pouce 3 lignes sur l'autre ligne latérale. Le No 16 mesure 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. Andrew, sur une profondeur de 201 pieds 4 pouces et 6 lignes sur la ligne de division du No 15 et 199 pieds 8 pouces 2 lignes sur la ligne de division du No 17; le terrain No 17 mesure 34 pieds 5 pouces de face à la rue St. Andrew, sur une profondeur de 199 pieds 8 pouces 2 lignes sur la ligne du No 16 et 197 pieds 8 pouces sur la ligne de division du No 18; le No 18 mesure 30 pieds 4 lignes de face à la rue St. Andrew sur une profondeur de 197 pieds 8 pouces sur la ligne de division du No 17 et 195 pieds onze pouces 2 lignes sur la ligne de division du No 19; le No 19 mesure 30 pieds 4 lignes de face à la rue St Andrew sur une profondeur de 195 pieds onze pouces 2 lignes sur la ligne de division du No 18 et 194 pieds 2 pouces 4 lignes sur l'autre ligne. Les Nos 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31 font face à la rue Bacchus; le No 20 mesure 34 pieds un pouce 4 lignes de face sur une profondeur et face de 120 pieds sur la rue St Andrew, s'ouvrant sur la ligne du fond jusqu'à mesurer environ 40 pieds 5 pouces 3 lignes. Le No 21 mesure 34 pieds un pouce 3 lignes de face sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles; le No. 22, mêmes dimensions; le No 23 mesure environ 28 pieds [illegible]

6o. Deux terrains, sous les Nos 1 et 2, dans l'îlet No 32 borné par les rues St Andrew, Ste Marie, St Amand et Bellegarde. Chacun de ces terrains mesure 31 pieds onze pouces 5 lignes de face à la rue Ste Marie sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces 5 lignes, le No un formant l'encoignure des rues Ste Marie et Bellegarde.

7o. Quatre terrains, sous les Nos 1, 3, 4 et 6 dans l'îlet No 99 borné par les rues St Andrew, Ste Marie, Ste Azélie et Taintutier; le No 1 mesure 31 pieds onze pouces 5 lignes de face à la rue St Andrew sur une profondeur de 144 pieds 7 pouces une ligne sur la ligne inférieure et de 145 pieds 2 pouces 7 lignes sur la ligne de division du No 2; [illegible] les quatre terrains sont avantageusement situés pour y bâtir des résidences particulières, n'étant éloignés que d'un îlet de l'endroit où s'arrêtent les omnibus de la rue des Magasins.

8o. Trente-quatre terrains, situés dans le faubourg Lavaudais, ville de Lafayette, dans l'îlet No 60, borné par les rues des Magasins, Washington, Sixième et Chênes-Verts, sous les Nos un à trente-quatre, inclusivement. Les Nos 1, 2, 3 et 4 mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Washington sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles; le No 1 formant l'encoignure des rues Washington et Chênes-Verts. Les Nos 5 et 6 mesurent chacun 31 pieds 8 pouces de face à la rue Washington, sur une profondeur de 120 pieds 9 pouces entre lignes parallèles; les Nos 7, 8, 9 et 10 mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Washington, sur une profondeur de 120 pieds 9 pouces entre lignes parallèles, le No 10 formant l'encoignure des rues Washington et des Magasins; le No 11 mesure 30 pieds de face à la rue des Magasins sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces entre lignes parallèles; les Nos 12, 13, 14, 15 et 16, mesurent chacun 30 pieds 2 pouces de face à la rue des Magasins sur une profondeur de 158 pieds 2 pouces entre lignes parallèles; le No 17 mesure 30 pieds 2 pouces de face sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces entre lignes parallèles; les Nos 18, 19, 20 et 21 mesurent chacun 31 pieds 8 pouces 4 lignes de face à la rue Sixième, sur une profondeur de 120 pieds neuf pouces entre lignes parallèles, le No 18 formant l'encoignure des rues Sixième et des Magasins; les Nos 22 et 23 mesurent chacun 31 pieds 8 pouces de face à la rue Sixième sur une profondeur de 120 pieds 9 pouces entre lignes parallèles; les Nos 24, 25, 26 et 27 mesurent chacun 31 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Sixième, sur une profondeur de 120 pieds 9 pouces, entre lignes parallèles, le No 27 formant l'encoignure des rues Sixième et des Chênes-Verts; le No 28 mesure 30 pieds de face à la rue des Chênes-Verts, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces entre lignes parallèles; les Nos 29, 30, 31, 32 et 33 mesurent chacun 30 pieds 2 pouces de face à la rue des Chênes-Verts, sur une profondeur de 158 pieds 2 pouces entre lignes parallèles; le No 34 mesure 30 pieds de face à la rue des Chênes-Verts sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.

9o. Vingt lots de terre situés dans le faubourg Livaudais, ville de Lafayette, dans l'îlet No 144, borné par les rues Troisième, Quatrième, St Denis et St Patrick. Les lots No un à huit inclusivement, mesurant chacun 31 pieds 3 pouces de face à la rue St. Denis, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le lot No un, forme l'encoignure des rues Troisième et St. Denis; le lot No. huit, forme l'encoignure des rues Quatrième et St Denis. Les lots Nos 9 à 14 inclusivement, mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Troisième, sur 125 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le lot No 14, formant l'encoignure des rues Troisième et St Patrick. Les lots Nos 15 à 20 inclusivement, mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Quatrième, sur 125 pieds de profondeur, entre lignes parallèles; le lot No 15, formant l'encoignure des rues Quatrième et St Patrick.

10o. Un certain morceau de terre situé dans la paroisse de Jefferson, dans cet Etat, désigné par le No 1, sur un plan dressé par A. D'Hémécourt, voyer, daté du 9 mai 1836 et déposé en l'étude de A. Ducatel, notaire public en cette ville, mesurant un arpent de face au fleuve Mississipi, 183 pieds 7 pouces de large, sur la ligne du fond, sur une profondeur de 40 arpens, borné à gauche par la propriété de Ludger Fortier, et à droite par le lot No. 2.

11o. Aussi—La moitié inférieure du lot No. 8, sur le même plan, étant la moitié la plus voisine du lot No 7, et mesurant un demi arpent de face au fleuve du Mississipi, sur une largeur de 91 pieds 9 pouces et demi sur la ligne du fond, sur une profondeur de 40 arpents.

Aussi: pour compte de la succession de J. H. Leverich et autres:

12o. Quatre lots de terre sur la batture du faubourg Livaudais, ville de Lafayette, bornés par les rues Première, Levée et Soraparu, et le fleuve du Mississipi: Le lot No. 1 forme l'encoignure et mesure 23 pieds 11 pouces et 6 lignes sur le chemin public ou débarcadère, 116 pieds 5 pouces de face et profondeur sur la rue Première, 23 pieds 3 pouces et 7 lignes 1/2 face à la rue de la Levée et 113 pieds 4 pouces 5 1/2 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 2. Le lot No 2, mesure 23 pieds 11 pouces et 6 lignes sur le chemin public ou débarcadère, 113 pieds 4 pouces 5 1/2 lignes sur la ligne du No 1, 23 pieds 3 pouces 7 1/2 lignes face à la rue de la Levée, et 110 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot No 3. Le lot No 3, mesure 23 pieds 11 pouces et 6 lignes sur le chemin public ou débarcadère, 110 pieds 3 pouces et 3 lignes sur la ligne du lot No 2, 23 pieds 3 pouces 7 1/2 lignes de face à la rue de la Levée, et 107 pieds 1 1/2 lignes sur la ligne du No 4. Le lot No 4, mesure 23 pieds 11 pouces et 5 lignes de face au chemin public ou débarcadère, 107 pieds 4 1/2 lignes sur la ligne du lot No. 3, 23 pieds 3 pouces 7 1/2 lignes de face à la rue de la Levée et 103 pieds 10 pouces et 6 lignes sur la ligne inférieure; subrogeant l'acquéreur à tous les droits au terrain sur le fleuve faisant face aux dits lots, et tous les droits de batture, appartenant aux dits lots; ainsi qu'ils découlent du titre des vendeurs, sans aucune garantie pour les dits droits au delà des lignes ci-dessus établies.

13o. Quatre lots de terre sur la batture du faubourg Livaudais, ville de Lafayette, dans l'îlet borné par les rues Washington, Sixième et Levée, et le fleuve du Mississipi, savoir: le lot No 1, mesurant 23 pieds 3 pouces et 6 lignes, sur le chemin public ou débarcadère, 79 pieds 11 pouces et 4 lignes sur la ligne du fond [illegible]

[illegible] rues Rousseau et Quatrième [illegible] Nos 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12, mesurant chacun [illegible] rue Quatrième, 120 pieds 9 pouces [illegible] lignes parallèles. Le lot No 13, formant [illegible] 25 pieds de face à la rue Quatrième [illegible] de profondeur et face à la rue [illegible] parallèles.

15o. Deux Lots de terre dans l'îlet No 13, borné par les rues Rousseau, Fulton, Deuxième et Troisième, au faubourg Livaudais, sous les Nos 1 et 2, mesurant chacun 26 pieds 1 pouce 1 1/2 ligne de face à la rue Rousseau, sur 125 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

16o. Deux Lots de terre sous les Nos 1 et 2, dans l'îlet borné par les rues Plaquemines, Prytanée, Quatrième et Washington, au faubourg Livaudais, mesurant chacun 25 pieds 9 pouces 4 1/2 lignes sur 125 pieds 6 pouces 4 lignes de profondeur entre lignes parallèles; le lot No 1, formant l'encoignure des rues Quatrième et Plaquemines.

17o. Vingt Lots de terre au faubourg Livaudais ville de Lafayette, dans l'îlet No 56, borné par les rues des Chênes verts, Magasins, Première et Deuxième; les Nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8, mesurant chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Chênes verts, sur 126 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles; le No 1, formant l'encoignure des rues Première et Chênes verts; et le No 8, celle des rues Deuxième et Chênes verts; le No 9 mesure 32 pieds 1 pouce de face à la rue Deuxième, 32 pieds 1 pouce 3 1/2 lignes sur la ligne du fond, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces sur les côtés, le No. 10, mesurant 32 pieds 1 pouce 1 1/2 ligne de face à la rue Deuxième, 32 pieds 1 pouce 1 1/2 ligne sur la ligne du fond, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces sur les côtés; les Nos 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18, mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Magasins, sur 126 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles; le No 11, formant l'encoignure des rues Deuxième et Magasins, et le No 18, celle des rues Première et Magasins; le No 19 mesure 32 pieds 2 pouces de face à la rue Première, 32 pieds 1 pouce 1 1/2 ligne sur la ligne du fond, par une profondeur de 126 pieds 6 pouces sur les côtés; le No. 20, 32 pieds 1 pouce 3 1/2 lignes de face à la rue Première, 32 pieds 1 pouce 3 1/2 lignes sur la ligne du fond, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces sur les côtés.

18o. Vingt terrains situés dans le faubourg Livaudais, dans l'îlet No 71, borné par les rues du Camp, des Magasins, Première et Deuxième, à une distance de deux îlets du chemin de fer de la rue Jackson et convenables pour résidences particulières. Les terrains Nos un à huit inclusivement mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 126 pieds 3 pouces. Le No un formant l'encoignure des rues Première et des Magasins, et le No huit celle des rues Deuxième et des Magasins. Les Nos 9 et 10 mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Deuxième, sur 126 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles; les Nos onze à dix-huit inclusivement mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue du Camp, sur une profondeur de 126 pieds 3 pouces entre lignes parallèles; le No onze formant l'encoignure des rues Deuxième et du Camp; le No 18 formant celle des rues Première et du Camp; les Nos 19 et 20, mesurent chacun 32 pieds de face à la rue Première, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces entre lignes parallèles.

19o. Vingt terrains au faubourg Livaudais, dans l'îlet No 70, borné par les rues Deuxième, Troisième, Magasins et Camp; le No 1, formant l'encoignure des rues Deuxième et Magasins, mesure 31 pieds 8 pouces 6 lignes de face à la rue des Magasins, 126 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Deuxième, et 31 pieds 9 pouces 5 lignes sur la ligne du fond; les Nos 2, 3, 4, 5, 6 et 7, mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue des Magasins, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces entre lignes parallèles; le No 8, formant l'encoignure des rues Troisième et des Magasins, mesure 31 pieds 6 pouces 5 lignes de face à la rue des Magasins, 126 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Troisième, et 31 pieds 9 pouces 4 lignes sur la ligne du fond; le No 9 mesure 33 pieds 8 pouces 5 lignes de face à la rue Troisième, 33 pieds 8 pouces 6 1/2 lignes sur la ligne du fond, sur une profondeur de 126 pieds 6 pouces sur la ligne inférieure, et de 126 pieds 8 pouces 1 1/2 ligne sur la ligne de division du No 10; le No 10 mesure 33 pieds 8 pouces 5 lignes de face à la rue Troisième, 33 pieds 8 pouces 6 1/2 lignes sur la ligne du fond, sur une profondeur de 126 pieds 8 pouces 1 1/2 ligne sur la ligne de division du No 9, et 126 pieds 8 pouces 5 lignes sur l'autre ligne latérale; le No 11, formant l'encoignure des rues du Camp et Troisième, mesure 31 pieds 10 pouces 6 lignes de face à la rue du Camp, 31 pieds 9 pouces 7 lignes sur la ligne du fond, sur 126 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Troisième; les Nos 12, 13, 14, 15, 16 et 17 mesurent chacun 31 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue du Camp, sur 126 pieds 6 pouces de profondeur entre lignes parallèles; le No 18 formant l'encoignure des rues Deuxième et du Camp, mesure 31 pieds 10 pouces 7 lignes à la rue du Camp, 31 pieds 10 pouces sur la ligne du fond, sur 126 pieds 6 pouces de profondeur et face à la rue Deuxième; le No 19 mesure 33 pieds 9 pouces de face à la rue Deuxième, 33 pieds 8 pouces 6 1/2 lignes sur la ligne du fond, sur une profondeur de 126 pieds [illegible] sur la ligne supérieure, et de 126 pieds 8 pouces 4 lignes sur la ligne de division du No 20; le No 20 mesure 33 pieds 9 pouces de face à la rue Deuxième, 33 pieds 8 pouces 6 1/2 lignes sur la ligne du fond, sur une profondeur de 126 pieds 8 pouces 2 1/2 lignes sur la ligne de division du No 19, et de 126 pieds 8 pouces une ligne sur la ligne inférieure.

20. Douze terrains situés au faubourg Livaudais, dans l'îlet No 5, borné par les faces de la Levée, Rousseau, Quatrième et Washington, le terrain No 1 formant l'encoignure des rues de la Levée et Quatrième, mesure 26 pieds 4 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, 25 pieds 9 pouces 4 lignes sur la ligne du fond, sur 122 pieds 9 pouces de profondeur et face à la rue Quatrième, et 122 pieds 5 pouces 3 1/5 lignes sur la ligne du No 2; le No 2, mesure 26 pieds 4 pouces 7 lignes de face à la rue de la Levée, 25 pieds 9 pouces 3 lignes sur la ligne du fond, sur une profondeur de 122 pieds [illegible]

21o. Vingt terrains sur la batture du faubourg Livaudais, dans l'îlet borné par les rues Seconde, Troisième, Levée et par le fleuve Mississipi, savoir: [illegible]

22. Quatre lots de terre sur la Batture du faubourg Livaudais, dans l'îlet borné par les rues Septième, Huitième et Levée et le fleuve Mississipi, savoir:—Le No 1 mesure 26 pieds 4 pouces et 1 ligne de face au chemin public ou débarcadère, 26 pieds 2 pouces et 1 1/2 ligne dans le fond et sur la ligne du No 4, sur 63 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne inférieure et 63 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne du No 2. Le lot No 2 mesure 26 pieds 4 pouces et 1 ligne de face au chemin public ou débarcadère, vingt-six pieds deux pouces et 1 1/2 ligne dans le fond et sur la ligne du lot No trois sur 63 pieds 3 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne du No 1 et 63 pieds 1 pouce et 1 ligne de profondeur sur la ligne supérieure. Le lot No 3 mesure 26 pieds 2 lignes de face à la rue Levée, 26 pieds 2 pouces et 1 1/2 lignes dans le fond et sur la ligne du lot No 2, [illegible] de profondeur sur la ligne supérieure et 63 pieds 3 pouces 1 ligne de profondeur sur la ligne du lot No 4. Le lot No. 4 mesure 26 pieds [illegible] de face à la rue Levée, 26 pieds 2 pouces et 1 1/2 ligne dans le fond et sur la ligne du lot No 1, sur 63 pieds 2 pouces et 1 ligne de profondeur sur la ligne inférieure, subrogeant les acquéreurs à tous les droits au fleuve des dits lots Nos 1 et 2, au fleuve Mississipi et tous les droits de Battures appartenant aux dits lots, tels qu'ils découlent des titres des vendeurs, mais sans aucune garantie des dits droits au delà des limites mentionnées.

CONDITIONS.—Un cinquième comptant et la balance payable à 6, 12 et 18 mois de crédit pour billets garantis par hypothèque sur la propriété vendue et endossés à satisfaction du vendeur. Si les billets ne sont point payés à maturité, ils porteront un intérêt de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement. Les billets seront divisés en coupons à la convenance des vendeurs.

☞ Les acquéreurs des terrains situés dans le faubourg Livaudais, sur la façade desquels les banquettes auront été faites et les pavés des rigoles et de revêtements seront posés [illegible] vente, paieront les frais desdits ouvrages à la ville de Lafayette.

Les actes de vente passés par-devant G. R. Stringer, esq., not. public, aux frais des acquéreurs.

Pour plus amples détails, s'adresser aux Encanteurs [illegible]

AVIS JUDICIAIRES.

[illegible]—Cour des Preuves—Succession [illegible]—Avis est par la présente donné aux créanciers [illegible] dix jours à dater [illegible] administrateur [illegible] compte [illegible] W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse dans et pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—No. [illegible]—Samedi le 31 Janvier 1846—Présent l'Hon. Charles Maurian, Juge—Flower & Finley, et William Flower (individuellement) contre leurs créanciers—Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers des insolvables soit tenue pardevant W. Y. Lewis, notaire public, lundi 9 Mars 1846, pour délibérer et déterminer les termes et conditions auxquels on vendra les biens-fonds abandonnés par les insolvables—Extrait des minutes, Bureau du Greffier—Nouvelle-Orléans, 31 Janvier 1846.
2 fev VICTOR SERE, Député greffier

Succession de François Marcou.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Adeline Marcou, exécutrice testamentaire de feu François Marcou, ne serait point approuvé et homologué et les fonds entre ses mains distribués conformément audit compte.
Par ordre de la Cour, W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testamens.
13 fev—3m10j

COUR DES PREUVES.

Succession de Barthélemy Montreuil.

Modeste Montreuil, épouse de Henry Boulet vs. Modeste Dutillet, veuve de Barthélemy Montreuil—Pierre Armand Montreuil et Jeanne Estelle Montreuil vs. la même.

EN vertu de deux ordres de fieri facias, à moi adressés par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, jeudi dix-neuf mars 1846, à midi, les propriétés et esclaves suivants, savoir:

1o. Un Lot de Terre situé au faubourg Marigny, encoignure Victoire et Mandeville, désigné par le No. 39, mesurant 60 pieds face à la rue Victoire, sur 120 pieds face à la rue Mandeville; avec une maison de quatre appartemens, galerie et cabinets, cuisine, écurie, etc., etc.

2o. Un Lot de Terre joignant le précédent, désigné par le No. 38, mesurant 60 pieds de face à la rue Victoire, sur 120 pieds de profondeur; avec une maison en briques de six appartemens, dans la profondeur, etc., etc.

3o. Un lot de Terre situé rue Moreau, entre les rues Mandeville et Marigny, mesurant 30 pieds de face à la rue Moreau, sur 75 pieds de profondeur; avec une maison de deux appartemens et cuisine, etc.

4o. Un lot de Terre, situé rue Mandeville, entre les rues Casacalvo et Moreau, mesurant 30 pieds de face à la rue Mandeville, 60 pieds sur la ligne de profondeur qui le sépare de la ligne de la propriété de Marie Jeanne Prevost, 30 pieds sur la ligne qui le sépare de la propriété d'Adelaïde Ganuchon, et de-là, sur une ligne parallèle à la rue Mandeville, 15 pieds, et 30 pieds sur une ligne perpendiculaire à la ligne du fond de l'extrémité de la dernière ligne mentionnée. Avec une maison de deux appartemens, galerie et cabinets, cuisine et autres bâtisses.

5o. Un lot de Terre désigné par le No. 179, mesurant 30 pieds de face à la rue des Grands Hommes, sur 120 pieds de profondeur, avec une maison de deux appartemens, galerie et cabinets et cuisine dans la cour.

6o. Un lot de terre formant l'encoignure des rues Moreau et Marigny, mesurant 60 pieds de face à la rue Marigny, sur 120 pieds de face à la rue Moreau, avec une maison de quatre appartemens, galerie et cabinet, cuisine et autres petites bâtisses face à la rue Moreau.

7o. Un lot de terre désigné par le No. 25, sur un plan dressé par Pinc, le 16 juin 1831, et déposé en l'étude d'Octave de Armas, mesurant 60 pieds de face à la rue [illegible] et 120 pieds 7 pouces de profondeur, face à la rue des Grands-Hommes, avec maison de deux appartemens, galerie, cabinets et cuisine.

8o. Un lot de Terre désigné par le No. 39, mesurant 60 pieds de face à la rue Elmire, sur 120 pieds sept pouces de profondeur, face à la rue des Grands Hommes, avec une maison de deux appartemens, galerie, cabinets &c.

Et les esclaves suivans, savoir:

1o. CELESTINE, âgée de 33 ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, bon sujet.

2o. EDOUARD, fils de Celestine, âgé de 17 ans, bon sujet.

3o. JEANNE, âgée de 27 ans, bonne domestique de maison, elle s'est absentée une fois ou deux, revenue d'elle même, et elle ne voit pas bien d'un œil.

4o. SOPHIE, âgée de 25 ans, bonne domestique de maison et ses deux enfans.

ARTHUR, âgé de 7 ans, et SYLVIE, de 4 mois.

5o. SARAH, âgée de 35 ans, bonne domestique de maison, propre à tout.

6o. FIELD, âgé de 34 ans, bon sujet.

7o. CONSTANCE, âgée de 45 ans, blanchisseuse, cuisinière et bonne pâtissière, mais elle est attaquée de rhumatisme.

8o. VICTOR, fils de Constance, âgé de 12 ans, bon sujet.

Saisis dans les affaires ci dessus.

Conditions—Les esclaves, un tiers comptant, et la balance à 12 mois; les immeubles, un quart comptant, et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec bonne et suffisante sécurité, portant hypothèque sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.
D. AUGUSTIN, Shérif de la paroisse d'Orléans.
13 fev

BAGUES GALVANIQUES.

FLUIDE MAGNETIQUE.

CETTE découverte remarquable, qui a si vivement excité l'attention publique en Europe, et récemment [illegible] Nouvelle-Orléans. [illegible]

Ceinture, Bande, Bracelets galvaniques. Ces articles sont des modifications de l'invention, et sont recommandés dans les cas chroniques [illegible]

Fluide Magnétique, de Christie. [illegible]

Emplâtres galvaniques fortifians, de Christie. [illegible]

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution passée par le Conseil de la Municipalité No. 3, le 12 janvier courant, il est par le présent donné que si, d'ici au samedi 31 février 1846, les esclaves ci après désignés, détenus dans la geôle de police de la dite municipalité, n'étaient pas réclamés, ils seront le dit jour, à midi, à la Bourse St. Louis, vendus à l'encan pour du comptant, par Mr. F. M. Crozat, encanteur, conformément à un acte intitulé "Acte relatif aux esclaves détenus dans aucune des geôles des municipalités de la Nouvelle-Orléans," approuvé le 10 mars 1840, savoir:

SUZANNE, negresse âgée de 50 à 60 ans, se disant appartenir à M. Josiah Cox, de l'Alabama.

SHEDERICK, alias TOM, âgé de 40 à 45 ans, se disant appartenir à Mr. B. C. Walker, demeurant entre le Port Hudson et Clinton, Mississipi.

Les actes de vente seront passés par M. Joseph Cuvillier, notaire, aux frais des acquéreurs.

Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1846.
17 janv— E. MONTEGUT, Maire.

AGENCE DE L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN.

NLLE ORLEANS, 13 Nov. 1845.

L'ASSURANCE MUTUELLE DU SUN de New-York, d'après les termes de sa charte, a clos ses comptes le quatre du mois dernier, et après avoir payé tous ses sinistres, y compris le grand incendie du 19 juillet dernier, il lui reste en valeurs réelles $675,839 60. Depuis, le montant [illegible] s'élève à plus de $100,000, ce qui était [illegible] au moins $740,000.

Depuis le 4 du mois dernier, les parties qui contractent avec la compagnie n'entrent pour rien dans les pertes éprouvées au commencement de cette année. D'après l'exposé ci-dessus et la circonstance qui vient d'être mentionnée, le soussigné est d'opinion que ce système offre une sécurité plus qu'ordinaire aux personnes qui désirent effectuer des assurances.

Les Polices contre les risques du feu, des rivières et de la mer, seront fournies par L. MATHEWS, Agent.
14 nov Encoignure Camp et Commune.

Plomb en Feuilles, et Tuyaux en Plomb, Patentés.

LE soussigné a continué à manufacturer des tuyaux en plomb, pour lesquels il a obtenu un brevet, et appelle l'attention des planteurs et autres sur l'avantage que possèdent ces tuyaux, qui offrent de grandes facilités pour conduire l'eau d'une grande distance, soit des sources même ou des pompes. Les habitans de la côte peuvent facilement obtenir toute l'eau qui leur est nécessaire en faisant usage de ces tuyaux. On peut les faire de toute dimension, depuis un quart de pouce jusqu'à quatre pouces, selon qu'on le désire. C'est sans contredit le conducteur le moins dispendieux.

On peut remettre les ordres au manufacturier, qui les remplira sous le plus bref délai.
W. W. THOMPSON, à St. Louis (Missouri) ou à ses agents, KENNETT & DIX,
23 oct—1an 71, Rue Poydras, Nlle-Orléans.

DUFFAU & Co., ont l'honneur d'informer le public, qu'ils viennent d'acheter de M. Brana, l'écurie située rue Bourbon, No. 118, près la rue St. Louis. Comme leur prédécesseur, ils prendront en pension des chevaux et des voitures, et loueront des chevaux de selle et avec voitures, aux prix les plus modérés.

M. DUFFAU continue comme par le passé, son état de VETERINAIRE et maréchal-ferrant, rue Bourgogne, No. 141. Il se charge aussi de vendre ou acheter des chevaux. 7 jan—6m

J. FAIVRE, fabricant de pianos, de cette ville, prévient les artistes et amateurs, qu'il vient de recevoir un magnifique piano à queue en bois de rose, et des pianos Picolo de Pleyel, ainsi que d'autres factures avantageusement connues, qu'il offre à vendre à des prix très modérés.

J. Faivre continuera comme par le passé, à exécuter les divers genres de pianos que l'on voudra bien lui commander.
22 nov—3m RueRoyale, No. 79, entre Conti et Bienville.

AVIS—Ayant acquis la certitude qu'une grande quantité de tabac à priser, de la qualité la plus détestable, est journellement vendue ou expédiée dans les campagnes par quelques caboteurs et autres *faiseurs* se servant, sans la moindre scrupule, de mon nom ainsi que des jarres vides portant mes étiquettes, je crois devoir donner avis de ce fait, à tous les marchands et consommateurs afin qu'ils ne soient plus les dupes de cette fraude inqualifiable.

N. B.—Dès aujourd'hui, les étiquettes indiquant le nom de ma maison et la dénomination de la qualité du tabac, seront renfermées sous le couvercle des jarres et non plus collées à l'extérieur comme précédemment. A. DELPIT,
10 nov—6m 16, rue St. Louis

AVIS AUX AMATEURS.

Le sieur RONNA, horticulteur de Paris, arrivé par le navire Brahma, le 26 janvier, a l'honneur d'informer Messieurs les amateurs de plantes et fleurs, et les dames en particulier, qu'il offre en vente une grande quantité de toute sorte de végétaux exotiques, tels que: Camélia en soixante variétés, Pæonia, Arbores, Rhododendrum, Daphné, Metrosideros, Protea, Cistra, Kalmia, Arbres à Fruits de toute sorte, Poiriers, Pommiers, Vignes, Bulbes, Oignons et graines de toute sorte, etc., etc., rue de Chartres, No. 88. 4 fev—20j

CIGARES DE LA HAVANE—45,000 Régalias, Floresta, Grata, Europa, Diana et Aurora, en débarquement du brick Thos. Street, à vendre par
7 fev HEPBURN & TURPIN, 11 Royale

FONDS de la Banque des Citoyens—A vendre en sommes à la convenance des acheteurs par HEPBURN & TURPIN, 11 Royale

EAU DE VIE [illegible]

VENTES JUDICIAIRES

[illegible] Bernard, vs. Harriet Johnson, veuve de James Marshall.

COUR DE DISTRICT—No. [illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente [illegible] l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de la Cité, rue St.-Louis, entre les rues Chartres et Royale, le mardi, septième jour [illegible] à midi, savoir:

DEUX TERRAINS, situés dans le Faubourg [illegible] de cette ville et désignés sous les Nos. six et sept, de l'îlet No. vingt, sur un plan dressé par L. Bringier, le 8 janvier 1838, et déposé en l'étude de Horatio Davis, notaire en cette ville; le terrain No. six mesure trente-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Tremé, sur cent soixante-dix-neuf pieds onze pouces et une ligne de profondeur et le terrain No. sept, trente-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Franklin, trente-un pieds onze pouces et cinq lignes de face à la rue Tremé, sur cent cinquante neuf pieds dix pouces et trois lignes de profondeur. Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Cette criée étant la seconde et dernière, lesdites propriétés seront définitivement adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à douze mois de crédit; l'acquéreur fournissant son obligation avec caution suffisante, portant intérêt à raison de dix pour cent par an, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
A. SIDNEY LEWIS,
17 fev— Shérif de la Cour de District.

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle-Orléans—No. 7751—Hugh Hill vs. le bateau à vapeur Yalabousha.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, j'offrirai en vente, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, le vendredi vingt mars 1846, à midi, Le bateau à vapeur YALABOUSHA, sa machine, ses agrès, meubles &c. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant. ARMAND GUYOL,
17 fev Shérif de la Cour de Commerce

Gregorio Curto vs Nicolas Gurlie.

COUR DE DISTRICT—No 24,271.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre les rues Chartres et Royale, mardi 17 février 1846, à midi:

Deux lots de Terre, situés dans le fond de la ville, désignés par les Nos quarante-huit et quarante-neuf, sur un plan mentionné ci-bas, lesquels lots mesurent [mesure française] chacun trente pieds de face à la rue St Philippe, entre les rues Prieur et Johnson, la même dimension sur la ligne du fond et cent vingt pieds de profondeur sur chaque côté, avec les bâtimens, circonstances et dépendances desdits deux lots de terre, avec les droits et privilèges qui leur sont acquis sans exception ni réserve. Ces dits lots sont décrits sur un plan dressé par Bringier, voyer général, en date du 26 juillet 1836 et déposé en l'office de Louis Feraud, alors notaire en cette ville, saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. A. SIDNEY LEWIS.
14 jan—3en30j Shérif de la Cour de District

COUR DE COMMERCE de la Nouvelle Orléans—No. 7,501—A. Lefflingwell & Co. vs. Bernard M. Johnson. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, par l'honorable Cour de Commerce de la Nouvelle Orléans, j'offrirai en vente à mon magasin de dépôt, rue d'Orléans, No. 35, mardi, le dix-sept février 1846, à dix heures du matin, Un lot de marchandises sèches, etc. Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. ARMAND GUYOL,
6 fev—3en10j Shérif de la Cour de Commerce.

B. & A. Boone, agents &c. vs. John Duncan.

COUR DE DISTRICT—No. 24,543—En vertu d'un ordre de saisie et de vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre les rues de Chartres et Royale, le samedi sept de mars 1846, à midi—Un certain lot de Terre situé à la Nouvelle Orléans, dans l'îlet compris entre les rues des Remparts, St. Pierre, Bassin et Toulouse, désigné par le No. [illegible], et mesurant vingt pieds de face à la rue des Remparts, sur soixante pieds de profondeur. Ensemble, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. A. SIDNEY LEWIS,
2 fev—3en30j Shérif de la Cour de District

Succession de Jeanne Bonnifaille f. c. l.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

VENDREDI vingt mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'Honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 1er décembre 1845, il sera vendu pour le compte de la succession de Jeanne Bonnifaille f. c. l. la propriété foncière ci après décrite:

Une portion de terre, située au faubourg Marigny, de cette ville, faisant partie du lot désigné par le No. 51, sur le plan original dudit faubourg, ayant au pied français, 30 pieds face à la rue Amour, sur 120 pieds de profondeur, bornée d'un côté par la propriété, maintenant ou ci devant appartenant à Marie Marquette et de l'autre côté, par l'autre portion dudit lot No 51, maintenant ou ci devant appartenant à Cheese Cailloux; ensemble les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente.—Un tiers comptant et la balance à douze, dix huit et vingt quatre mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, assurés par hypothèque sur la propriété, et en cas de non paiement à l'échéance, lesdits billets porteront intérêt à raison de huit pour cent par an jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
L'acte de vente devant A. Chapella, not. pub. aux frais de l'acquéreur 17 fev—3en30j

Succession de Marie Catherine Beaumont.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

JEUDI dix neuf février 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 1er décembre 1845, il sera vendu pour le compte de la succession de Mme Marie Catherine Beaumont, la propriété foncière ci après décrite, savoir:

Un lot de Terre situé à l'encoignure des rues Casacalvo et Poètes, ayant 30 pieds de face à la première rue, et 95 pieds de profondeur et face à la seconde, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent et leurs dépendances et appartenances.

Conditions de la vente. Un tiers comptant et la balance à quatre et huit mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque sur la propriété vendue jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS,
17 jan—4 fev Register des Testamens

Daniel Weaver vs. F. M. Fisk.

COUR DE PAROISSE—No. 16,869.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour de Paroisse, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en cette ville, mercredi dix-huit février 1846, à midi,

1o. Tout le lot de terre, ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Delord, Peters et Louisa, situé au faubourg Delord, et désigné par le No. 6, d'après un plan dressé par C. F. Zimpel, député voyer des Etats-Unis, le [illegible] novembre 1834, et déposé en l'étude de H. B. Cenas, notaire public de cette ville; le dit lot mesurant 21 pieds 11 pouces et 1 ligne de face à la rue Tchoupitoulas, sur [illegible] pieds de profondeur, et 18 pieds 6 pouces mesure américaine.

2o. ANNE, négresse âgée d'environ 36 ans, EDWIN, mulâtre âgé d'environ 11 ans, et MARGARET, mulâtresse âgée d'environ 20 ans.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. D. AUGUSTIN,
17 jan— Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de Rosalie Delille alias Borge f. c. l.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

VENDREDI, six mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du vingt quatre janvier 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de Rosalie Delille alias Borge f. c. l., le lot de terre ci après décrit, savoir:

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, désigné par le No 47, sur un plan fait par le voyer général de l'Etat, en date du 10 avril 1831 et déposé en l'étude de Carlile Pollock notaire public. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue St. Bernard, sur 122 pieds 3 pouces et 4 lignes de profondeur sur la ligne du lot No 46 et 123 pieds de profondeur du côté du No 48, le tout mesure française.

Conditions.—Un tiers comptant et la balance à six mois de crédit, en billet endossé à satisfaction, assuré par hypothèque sur la propriété vendue, et portant huit pour cent d'intérêt de la date jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Register des Testaments.
N. B. L'acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Bernard Phillips notaire public. 2 fev—3

Succession de [illegible] décédée de J. P. F. Montamat.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

LE Mardi dix septième jour de février 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, en vertu d'un ordre rendu par l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 3 janvier 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de Madame Elizabeth Lebreton, épouse décédée de J. P. F. Montamat, les propriétés foncières ci-après décrites, savoir:

Une certaine portion de Terre située au faubourg Marigny, de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Poètes, Craps, Espagne et Amour et désignée par le No. un, sur un plan particulier fait par L. Burgi, en date du 10 octobre 1838, et déposé pour recours, en l'étude de L. Feraud, notaire, dans son livre de plans B 1, la dite portion de terre ayant au pied français 25 pieds de face à la dite rue Poètes et s'étendant en profondeur 145 pieds 6 pouces.

Une autre portion de Terre située au même faubourg, et contiguë à la portion ci-dessus décrite, et désignée par le No. deux, sur le plan ci-dessus relaté, mesurant au pied français 25 pieds de face à la dite rue Poètes, et s'étendant en profondeur 145 pieds 6 pouces; ensemble les bâtisses et améliorations qui sont dessus.
Conditions—comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
15 jan—3en30j Register des Testamens.

Succession de Théodore Tureaud.

VENTE PAR LE REGISTER DES TESTAMENTS.

VENDREDI, six mars 1846, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, entre les rues de Chartres et Royale, et en vertu d'un ordre rendu par la Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, le trente-un janvier 1846, il sera vendu pour le compte de la succession de Théodore Tureaud.

La négresse esclave MARY, âgée d'environ trente ans, maladive et adonnée au marronnage.
Conditions—comptant. W. F. C. DUPLESSIS,
2 fev—3 en 30j Register des Testaments.

Successions de Daniel et Maurice Montesquieu, h. c. l.

VENDREDI, le six mars 1846, à midi, à la Bourse St. Louis, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, en vertu d'un ordre de la Cour des Preuves de la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu pour le compte des successions de Daniel et Maurice Montesquieu, h. c. l., la propriété ci après décrite:

Les deux sixièmes indivis d'un lot de terre situé au faubourg Tremé, dans l'îlet No. cinquante, étant partie du lot numéro deux, mesurant trente trois pieds de face à la rue Tremé, sur cent vingt pieds de profondeur, entre les rues Dumaine et St. Philippe, le dit demi terrain est à prendre de la ligne de la propriété maintenant ou autrefois appartenant à Blanchard.
Conditions, comptant.
Acte de vente pardevant C. Boudousquié, not. public.
3 fev—3en30j W. F. C. DUPLESSIS, Rég. des Test.

Wm. W. Lanton h. c. l. vs. Mary Lacount.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'hon. O. P. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, le dix-huit février 1846, à midi, à mon magasin de dépôt, passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti: Un lot de meubles. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant.
7 fev—3 CHS. CLAIBORNE, marshal.

E. Lagonster vs. H. Radbury.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'hon. O. P. Jackson, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique le dix-huit février 1846, à midi, à mon magasin de dépôt, passage de la Bourse, entre les rues St. Louis et Conti, Un lot de meubles. Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions: comptant.
7 fev—3 CHS. CLAIBORNE, Marshal.

Félix Connolly vs. L. Canonge et E. Tourney.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'honorable A. Walker, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique le 17 février 1846, à 10 heures A. M., sur les lieux, No. 94, rue St. Charles, Le contenu du "Phoenix Restaurant". Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions comptant. CHS. CLAIBORNE,
7 fev—3en10j marshal.

Martin Pepel vs. Peter Shearer et McCaffrey.

EN vertu d'un writ de fi. fa. à moi adressé par l'Hon. Wm. Grivot, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente publique, le 17 février 1846, à midi, sur les lieux, No. [illegible], rue Tchoupitoulas, L'imprimerie connue sous le nom de "L'Emerald," saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant. CHS. CLAIBORNE,
7 fev—3en10j Marshal.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN

Troisième vente mensuelle de Cigares de la Havane, Vins de choix et Liqueurs. PAR BEARD, CALHOUN & Co. Bureau No. 8, Arcade Banks.

IL sera vendu à l'encan, vendredi 20 courant, à 10 heures et demie, au magasin de M. E. Johns, à 19 Poydras, 150,000 cigares de l'importation directe, provenant des meilleures manufactures, et portant des marques de choix. Aussi Un grand assortiment d'eau de vie, genièvre, whiskey, rum de la Jamaïque, de choix, en futailles et à la [illegible], vin de Madère, de Sherry, d'Oporto, de Hock, du meilleur goût; vin de champagne supérieure, vin rouge de Bordeaux, en caisses, de premier choix, eaux de Cologne et de fleurs d'oranger, en caisses, cornichons, moutarde, fruits à l'eau de vie, &c.

Conditions.—Toutes sommes au dessous de $200 comptant, $200 et au-dessus de $400 à 60 jours, $400 et au-dessus, 4 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction. 14 fev

Grande Vente d'Instrumens de Musique, Pianos, &c., &c., pour clore une société. PAR BEARD, CALHOUN & Co., ENCANTEURS.

IL sera vendu à l'encan, jeudi 19 février, à 11 heures A. M., au magasin No 64, rue de Chartres. Le stock entier de beaux instruments, tels que Pianos, &c. pour clore une société. Le reste du stock se compose de cornets à pistons, guitarres des meilleurs facteurs, flutes, pianos Picolos en bois de rose, acajou, des manufactures américaines et européennes, flageolets, cors alto, et de tenor, trompettes, trombones, clarinettes, cors de chasse, bassons, violons, basses, violoncelles, orgues de toutes espèces et une grande variété d'autres instrumens.

Conditions—comptant.—Vente sans réserve.

On pourra se procurer des catalogues chez les encanteurs. 11 fev

CHEMISES FRANÇAISES.

No. 77, ST. LOUIS, ENTRE ROYALE ET BOURBON.

MME J. HENRY, de Paris, a l'honneur d'informer MM les fashionables de la Nouvelle Orléans qu'elle, récemment arrivée, elle vient de fonder en cette ville, un atelier spécialement destiné à la confection des chemises sur ordre et sur mesure. Munie des patrons les plus en vogue parmi le beau monde Parisien, elle espère se concilier un nombreux patronage tant par le fini du travail que par le choix de la toile et des dessins. Elle s'occupe encore de toutes sortes de broderies, mais particulièrement sur canevas, sur drap, velours et satin.

MME HENRY demande de bonnes ouvrières et elle accepterait des apprenties pour l'un et l'autre genre de travail. 3 fev—1 an

CHAPELLERIE PARISIENNE.

Rue de Chartres, No. 46.

L. SIMONET & Cie., viennent de recevoir par le navire Braham, du Havre, un nouvel assortiment de Chapeaux soie, feutre et castor à la Polka, Mazurka et Rowena.

Ils attendent par les premiers arrivages de France, un grand choix de Chapeaux d'été, tels que castor et feutre gris, paille d'Italie, paille Suisse, &c &c.

Aussi, de Tampico—10 balles Panama, qu'ils vendront à très bas prix. 3 fev

Madame F. FRYER.

ENCOIGNURE BIENVILLE ET ROYALE.

VIENT de recevoir par le navire Nashville du Havre, un grand assortiment de jolis chapeaux de paille et autres, pour le printemps. Aussi de belles mousselines pour robes, Foulards et fouards pour robes et [illegible] qu'elle vendra en caisse. 23 jan

AVIS AUX MILITAIRES.

LES membres du YAGER BAND informent respectueusement les militaires de la Nouvelle Orléans, qu'ils se sont formés en corps qui sera connu à l'avenir sous le nom de NEW-ORLEANS BRASS BAND et que s'étant pourvu d'un bel uniforme, ils seront à même de faire de la musique pour les militaires, les corps civils, les bals, réunions et serenades.

On pourra laisser un mot au magasin de musique de M. John Lindner, No. 47, rue de Chartres, [illegible] de M. B. Casey, encoignure Douane et Camp, [illegible] chez M. C. Hopt, chef d'orchestre du corps, No. 257 rue [illegible] où le corps de musique se rendra au lieu et à l'heure qu'on désirera l'avoir. 21 jan—6m

REÇU par les derniers arrivages et à vendre par le soussigné à des prix modérés—

4000 boites et demi boites sardines à l'huile de la marque bien connue, B Guillou; 3000 paniers et caisses huile d'olive de Marseille et de Nice; 600 paniers vin de champagne marque de l'Aigle et de l'Etoile; 400 caisses vin muscat de frontignan; 400 de liqueurs assorties; 100 de câpres, [illegible], Marasquin, 100 du curaçao, 50 du savon de Marseille; 100 barils vin de Malaga, 100 do vin imitation madère; 50 paniers vin rouge de Catalogne, 100 caisses vin rouge St Estèphe et Château Margaux; 400 paniers anisette fine et surfine; 140 du guignolet d'Angers; 100 do bouteilles vides; 50 caisses cerises à l'eau de vie et au jus; 50 de macaroni; [illegible] bouchons fins et surfins par sacs de 500 et 1000, et en balles de 10,000 et 20,000.
AUG. MOLIER
9 fev—6 80, St Louis

RAISINS ET AMANDES—127 Caisses en débarquement du brick J. Street, de la Havane, à vendre par
9 fev TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée.

CAFE JAVA—100 sacs en débarquement du navire Franconia, de New York, à vendre par
9 fev TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée.

SUCRE DE LA HAVANE—Blanc, Jaune et Brun, à vendre par TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée.

TABAC—50 balles Vuelta de Abajo, en débarquement de l'Empresario, à vendre par
9 fev TROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levée.

TABAC—500 balles Vuelta de Abajo, capes et trippes, en magasin, à vendre par TROISGROS & LAMPRE
9 fev 26, Vieille Levée.

BILLES de cèdre rouge (Cèdre de Floride), en billes carrées et rondes, à vendre par PETERS & MILLARD,
30 janv 35, Vieille Levée

LIQUEURS—Le soussigné a reçu par les derniers arrivages et a en magasin—50 barils brandy du Nord; 50 do genièvre marque double ancre; 25 do genièvre de Rio à Spring; 100 do eau de vie supérieure, de Baltimore; 20 barils vieux whiskey de Monongahela; 20 do whiskey de Seigle; 12 do vieux whiskey Bourbon; 10 barils huile pour tanneurs, à vendre par
9 fev SMITH BRYAN, 20 Douane

A VENDRE—En débarquement du navire Creuse, de Bordeaux

100 paniers Bouteilles vides,
1000 boites Sardines à l'huile,
1000 do moyennes, do.
1000 demi boites, do. — de la marque Rodel & Fils Frères.
40 boites Cèpes à l'huile,
100 demi boites do.

par POUGET FILS, 147, rue Royale,
16 déc entre Toulouse et St. Louis

FONDS de la Banque des Citoyens, en sommes à la convenance des acheteurs, à vendre par PIERRE POUTZ,
9 déc No. 93, rue de la Douane

A VENDRE—30 paniers vin de champagne 1re qualité, en débarquement du navire Narragansett et à vendre par PIERRE POUTZ,
9 déc 93, rue de la Douane.

RHUM—2 barriques rhum de la Jamaïque, 10 barils de la même importation, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
30 jan 11 et 13 St Louis

EAU DE VIE de Cognac en demi pipes, à vendre par VANCE & LEPPER,
14 janv 34, Bienville

DR. COMMUNY CHIRURGIEN DENTISTE

LE Dr. L. DUPERRON a l'honneur de prévenir les habitans de la Nlle. Orléans qu'ayant cédé son cabinet à M. le Dr. E. Communy, il espère que les personnes qui l'ont honoré de leur confiance, voudront bien la continuer à son successeur, qui la mérite par ses talents et sa capacité.

Le Dr. E. COMMUNY prévient le public qu'il tient son cabinet ouvert depuis 8 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir, rue Bourbon 280, entre Dumaine et Saint Philippe. 22 déc

DR. BLANCHARD.

Ex Dentiste de leurs Majestés le Roi et la Reine des Français, des Princes et Princesses—Chirurgien Dentiste de la faculté de Médecine de Paris, et celle de la Nouvelle Orléans.

POSE des dents artificielles sans la moindre douleur et avec imitation parfaite des dents naturelles depuis une dent seule jusqu'au dentier complet.

Dirige la seconde dentition des enfants et corrige la déviation de leurs dents.

Il a une longue expérience et une pratique minutieuse et constante, tant en France qu'en Amérique, de l'art du dentiste, de tout ce qui concerne les opérations, l'entretien de la bouche et la conservation des dents.

Au moyen du Ciment Plombateur il répare les ravages que les dents ont subi par l'effet de la carie. Ce ciment est de la même couleur que la dent, dont il prolonge la durée et est bien plus précieux que toute autre substance employée jusqu'à ce jour. Chacun peut, en quelques instans plomber hermétiquement quelque dent que ce soit.

L'opération se fait sans causer aucune douleur, et s'achève en quelques minutes.

RECEMMENT INVENTE POUR OBTURER LES DENTS. Or gaufré sans aucun alliage, plus malléables, et plus parfait que celui que l'on emploie ordinairement.

Nouveau métal fusible (dit Platina) pour plomber les dents.

Litho-Caustique, dont l'application fait cesser à l'instant même la douleur des dents.

Elixir pour raffermir les gencives et consolider les dents vacillantes.

Eau dentifrice pour l'entretien de la bouche et la conservation des dents.

Eau-de-vie de gayac rectifiée, pour donner du ton aux gencives fougueuses.

Opiat quinine, pour nettoyer et fortifier les dents.

Brosses à dents, formes variées, pour enlever dans tous les sens le tartre de dessus les dents.

A son cabinet, rue Royale 106, entre St. Louis et Conti tous les jours, de 9 heures du matin à 3 heures de l'après midi, les dimanches exceptés. Prix modérés. 29 mars

RUE DE CHARTRES, No. 108, ENTRE CONTI ET ST.-LOUIS. CHAUSSURES POUR DAMES.

LE soussigné a l'honneur d'informer les Dames de la Nouvelle Orléans, qu'il vient d'ouvrir son nouveau magasin.

Les Dames trouveront chez lui, un assortiment complet de chaussures, en première qualité, et du plus nouveau goût.

Toutes commandes seront confectionnées dans le plus bref délai, et de manière à mériter de plus en plus la pratique que les Dames ont toujours bien voulu lui accorder.
GALLOIS, cordonnier pour Dames.
Anciennement, rue Royale, No. 78,
Maintenant, rue de Chartres, No. 108.
19 nov—3 m NOUVELLE ORLEANS.

J. FEYTEL.

Encoignure Chartres et Conti.

A L'HONNEUR d'informer ses amis et le public en général, qu'il vient de recevoir du Nord, un superbe assortiment de MONTRES et de PENDULES, qu'il vendra à des prix très modérés. Tous ces articles ayant été fabriqués d'après ses ordres, il peut donc les recommander d'une manière toute particulière. Il a reçu également de France, une grande variété de BIJOUTERIES comprenant une infinité d'objets pour Dames, ainsi qu'un beau choix d'ARTICLES de FANTAISIE. 5 fev—6m

DETENU à la geôle de police de la municipalité No. 3, depuis le 31 janvier dernier, un nègre nommé ROBERT, alias BOB, il est âgé de 26 à 27 ans, taille de 5 pieds 6 1/2 pouces, et ne parlant que l'anglais. Lors de son arrestation, il était en [illegible], se disant appartenir à M. Raboteau.

Le propriétaire est requis de réclamer ledit esclave au bureau du recorder, en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, le 5 février 1846.
7 fev—10 M. HERNANDEZ jnr. 2d lieut. et geôlier

DETENU à la geôle de police de la Municipalité No. 3, depuis le 6 du courant, un nègre nommé CLINCH ou DAVID, se disant appartenir à Michel, ou à Bolan Hall, planteur de coton demeurant dans le comté de Coucy, Etat de l'Alabama; il est âgé d'environ 30 ans, taille de 5 pieds 4¾ pouces, ayant une cicatrice sur le front, peau très noire, ne parlant que l'anglais.

Le propriétaire est requis de réclamer le dit esclave au bureau du recorder, en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, le 9 février 1846.
M. HERNANDEZ, Jr.,
9 fev—10 2d lieutenant et geôlier

DETENU à la geôle de police de la Municipalité No. 3, depuis le sept du courant, un nègre nommé JOHN, GAY ou JIM, se disant appartenir à M. Duquin ou à L. Ferrière, [illegible] Seconde Municipalité; il est âgé de trente-cinq ou quarante ans, taille de cinq pieds [illegible] pouces un quart, [illegible] ne parlant que l'anglais.

Le propriétaire est requis de réclamer le dit esclave au bureau du recorder, en se conformant à la loi.
Nouvelle-Orléans, le 9 février 1846.
M. HERNANDEZ, Jr.,
9 fev—10 Second lieutenant et geôlier.

BOTTES, SOULIERS ET BRODEQUINS—71 caisses en débarquement [illegible]

[illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Marchandises Sèches—Sans réserve. PAR F. H. PETITPAIN.

A [illegible] à 10 heures, à son magasin [illegible] sans réserve [illegible] No 136 rue de Chartres:

5 balles coton écru 4-4, 4 caisses Kentucky jeans, 1 caisse [illegible] cotonnade, 5 caisses chales, 1 caisse mousseline [illegible] étoffes françaises, 1 caisse qualité d'autres marchandises [illegible] 3 caisses italiennes et une [illegible] Aussi—10 caisses [illegible] 17 fev

Marchandises Sèches! Marchandises Sèches! PAR SYKES & HYDE.

A. DEVALL, encanteur.

AUJOURD'HUI mardi, dix-sept du courant, à dix heures, il sera vendu dans leur magasin d'encan rue des Magasins, No. 51, vis à vis l'Arcade de Banks:

Un grand assortiment de marchandises sèches de saison se composant en partie de Cotons blancs et écrus, kerseys, indiennes, mousseline de laine, bonneterie, cotonnades, toiles, mouchoirs, gingas, mousselines, couvertures, fil à coudre, shalls, indiennes à meubles, etc.

A MIDI: Groceries, provisions et liqueurs: 30 tierçons riz de la Caroline du Sud, 100 caisses tabac de la Virginie, café, thé, savon, chandelles, jambons, vins, eaux de vie, genièvre, ficelle, etc. 17 fev—1

VENTE PAR CATALOGUE DE MARCHANDISES SECHES SANS RESERVE. PAR N. VIGNIÉ, 77, Chartres.

MARDI prochain, 17 courant, à 10 heures A. M. il sera vendu à son magasin d'Encans, Un assortiment complet de Marchandises sèches et nouveautés pour la saison, pour clore divers comptes. Ceux qui désirent envoyer des marchandises pour cette vente sont priés de le faire lundi matin.
Conditions à la vente. 14 fev

Maurice Cannon vs. ses créanciers

PAR BEARD, CALHOUN & Co
Bureau No 8, Arcade Banks

IL sera vendu à l'encan, MARDI 17 courant, à midi à l'Arcade Banks, par et en vertu d'un ordre de l'hon. A. M. Buchanan, juge de la Cour du Premier District Judiciaire de la Louisiane en date du trois février 1846, et sous la direction de Richard Richardson esq., syndic de la faillite de Maurice Cannon.

Les réclamations, comptes et notes abandonnés par le dit insolvable à ses créanciers.
Conditions—comptant. 10 fev

VENTES A L'ENCAN.

PAR F. M. CROZAT, Encanteur,
23, Rue Gravier

IL sera vendu, mercredi prochain, le courant, sur les lieux à 4 heures P. M., le bail de la Salle Washington.

Immédiatement après le bail de la Salle d'Orléans.

Conditions 1/4 comptant et la balance à fin 4 mois en billets endossés à la satisfaction du vendeur. 16 f

Bottes, Brodequins et Souliers, sans reserve. PAR SYKES & HYDE.

A. DEVALL, Encanteur.

MERCREDI dix huit février, à dix heures, il sera vendu à leur magasin d'encan, au deuxième étage, rue des Magasins, No. 51, sans réserve et pour cours au compte:

300 caisses bottes, brodequins et souliers, pour dames et enfants. Ces articles seront prêts pour être examinés de bonne heure le jour de la vente. 17 fev—2

PAR Wm BERGER, Encanteur
Bureau No 56, rue Conti.

IL sera vendu mercredi, dix-huit février 1846, à midi, précis, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis,

La négresse ELIZA, âgée d'environ trente-un ans, parlant le français et l'anglais, domestique pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi.

Conditions comptant.

Acte de vente pardevant A. Ducatel, notaire public. 17 fev—2

PAR LEVY & NICHOLSON

JEUDI 19 février, à 11 heures, il sera vendu au magasin No. 26, rue de la Commune,

36 balles nattes d'Alicante;
700 caisses raisins M R;
36 quarts de barriques Malaga doux,
100 000 cigares de la Havane, garantis importés directement des manufactures;
12 caisses gingembre conservé de Canton;
40 000 [illegible] en sacs de 1,000 chaque.

Conditions—Au dessous de $200 comptant, au-dessus de $200, 60 jours de crédit, en billets endossés à satisfaction. 17 fev

Fonds de Magasin d'articles divers. PAR N. VIGNIÉ.

IL sera vendu jeudi 19 du courant, à 10 heures du matin, au No. 69, rue de Chartres, le fonds de marchandises dudit magasin, consistant en ferblanterie peinte, cristaux, objets de verre, miroirs, baquets, mouchettes, cuivres, [illegible], jouets assortis, et une grande variété d'articles de fantaisie.

Aussi—Les comptoirs, étagères et vitrines du dit magasin. La vente continuera les jours suivants. 17 fev

Proprietes de valeur, dans la Première Municipalité. PAR F. M. CROZAT.

IL sera vendu, le samedi, 28 février 1846, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis les propriétés suivantes, situées dans la Première Municipalité, savoir:

1o. Un terrain situé dans la Première Municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, et dans le carré de la ville, mesurant 23 pieds de face à la rue Royale, entre les rues St. Anne et Du Maine, sur cent cinquante pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété appartenant au [illegible] et de l'autre côté par la propriété appartenant à M. Tilbault, ensemble avec la maison à deux étages, la cuisine à deux étages, etc. etc.

2o. Un terrain situé dans la Première Municipalité, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, rue du Maine, entre les rues Bourgogne et des Remparts, mesurant 66 pieds sur la rue du Maine, sur 90 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à Mme veuve Augustin et de l'autre côté par celle appartenant maintenant ou autrefois à M. Peyroux, ensemble avec les bâtisses [illegible], consistant en deux petites maisons en briques [illegible] maison, avec une cuisine en briques entre lesdites, etc.

3o. Un terrain situé dans la Première Municipalité, dans la rue Bourgogne, entre les rues St. Philippe et du Maine, mesurant 34 pieds de face à la rue Bourgogne, sur quatre-vingt-dix pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à [illegible] et de l'autre côté par la propriété maintenant ou autrefois appartenant à François Auguste, ensemble avec la maison en bois et la cuisine qui s'y trouvent.

4o. Un terrain, situé dans la ville de Milneburg, sur le lac Pontchartrain, dans cette paroisse, désigné au plan original de la dite ville par Louis Bringier, arpenteur général de l'Etat déposé en l'étude de Carlile Pollock, notaire, sous les Nos. huit, onze et douze, de l'îlet No. 167, ayant, au pied français, les dimensions suivantes: Le lot No. 8, soixante pieds de face à la rue de l'Union, entre celles Francfort et New-York, sur cent vingt pieds de profondeur; les Nos. onze et douze mesurent chacun soixante pieds de face à la rue Cinquième, sur cent vingt pieds de profondeur, le No. douze formant l'encoignure de la rue New York.

Conditions—Un quart comptant, et la balance à 1 et 2 ans, sans endossement, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 17 fev—10

Vente regulière de Bottes Brodequins et Souliers. PAR SYKES & HYDE.

A. DEVALL, Encanteur.

MERCREDI 25 février 1846, à 10 heures, au magasin de MM. A. F. [illegible] & Co. No. 28, rue de la Douane, il sera vendu sans réserve, pour clore plusieurs consignations:

200 caisses Bottes, Brodequins, Souliers pour femmes et enfants, composant un grand assortiment de brodequins [illegible] en veau [illegible] maroquin et Russette.

Les caisses seront prêts et delivrés trois jours avant [illegible]

Conditions—à la vente 16 fev

PAR L. E. CHARBONNET, Encanteur.

IL sera vendu mercredi 18 février 1846, à midi sur les lieux, rue St. Philippe, entre Royale et Condé:

Quatre voitures avec harnais,
Douze chevaux parfaitement dressés à la voiture,
Quatre charrettes à déménagement, avec harnais.

Conditions, comptant. 12 fev

Beaux lots pour bâtir des demeures, situés dans la Seconde Municipalité. BAR BEARD, CALHOUN & Co. Encanteurs

IL sera vendu à l'encan MERCREDI dix-huit du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, les lots de terre suivans, très bien situés pour bâtir des demeures, savoir

Treize lots de terre dans l'îlet borné par les rues Constance, Annonciation, Estelle et Melicerte, et connu sous le nom d'ILET DE MADAME FOUCHER. Les dits lots font face à la rue Constance et sont numérotés de un à treize inclusivement.

Le lot No. 1 mesure 27 pieds 2 pouces et 1 ligne de face à la rue Constance, sur une profondeur de 110 pieds et face à la rue Estelle, et 27 pieds sur la ligne du fond. Le lot No. 13 mesure 27 pieds 2 pouces et 4 lignes de face sur la rue Constance, sur une profondeur de 110 pieds et face à la rue Melicerte, et 27 pieds sur la ligne du fond. Les Nos. de 2 à 12 inclusivement, mesurent chacun 27 pieds 2 pouces et 1 ligne de face à la rue Constance, sur une profondeur de 110 pieds, entre lignes parallèles. Sur ces lots de terre se trouvent de beaux arbres fruitiers et d'ornement.

Le tout sera vendu aux plus haut enchérisseur, aux conditions libérales suivantes: Un quart comptant, la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit, en billets tirés et endossés par les acheteurs et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets non payés à maturité porteront intérêt de huit pour cent par an jusqu'au paiement final.

Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs. Si les ventes ne sont point complétées dans les dix jours qui suivront l'adjudication, les dits lots seront revendus pour le compte et risque des acquéreurs après trois jours d'avis dans deux journaux de la ville, sans autre avis légal.

Les propriétés ci-dessus sont situées à trois îlets seulement du marché Ste Marie. 5 fev—6

PAR J. B. CROZAT—Encanteur.
Bureau No. 135, rue Chartres

Banque des Améliorations demandant une dissolution de sa Charte.

COUR DE PAROISSE.—En vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse rendu le 21 Janvier 1846, il sera procédé le samedi, 28 février prochain, [1846,] à midi précis, à la Bourse St Louis, par le ministère de J. B. Crozat, à la vente des propriétés suivantes situées rue de Chartres, entre les rues St Louis et Toulouse:

1o. Un magasin en briques à trois étages, mesurant vingt et un pieds face à la rue Chartres, sur cinquante-six pieds sept pouces de profondeur du côté de la rue St Louis, et onze pieds quatre pouces sur la ligne de derrière, et de là ouvrant en angle droit neuf pieds sept pouces de profondeur, ce qui donne encore neuf pieds huit pouces sur la ligne du fond; et soixante-six pieds deux pouces de profondeur sur la ligne de division du Lot No 2.

2o. Un magasin en briques à trois étages, mesurant vingt et un pieds cinq pouces face à la rue Chartres, sur soixante-six pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles.

3o. Un magasin en briques à trois étages, mesurant vingt et un pieds quatre pouces face à la rue Chartres sur soixante six pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles.

4o. Un magasin en briques à trois étages, mesurant vingt et un pieds quatre pouces face à la rue Chartres, sur soixante six pieds deux pouces de profondeur entre lignes parallèles.

Chacun des susdits magasins est pourvu d'une cour, lieux d'aisances et tuyaux pour l'eau, &c., &c.

Conditions—Comptant payables en billets de la Banque des Améliorations.

Les actes de ventes pardevant A. Ducatel, notaire public, aux frais des acquéreurs. 2 jan—2,10,17,23 fev

PAR WHITLEY & SPEAR, Encanteurs.
Bureau No. 57, Magasins

IL sera vendu samedi, le 28 février 1846, à midi, à la Nouvelle Bourse des Négocians, rue St. Charles, encoignure Perdido,

Un LOT DE TERRE de valeur, joignant l'hotel Saint Charles, sur la rue Gravier, entre les rues St. Charles et Carondelet, mesurant 21 pieds 4 pouces de face, sur une profondeur de 60 pieds 3 pouces sur une ligne, et 70 pieds 3 pouces et 7 lignes sur l'autre ligne.

Conditions—Un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, et hypothèque sur la propriété jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant L. Hermann, Esq., not. pub., aux frais de l'acquéreur. 24 jan—[illegible]

HABILLEMENTS—HABILLEMENTS, A MEILLEUR MARCHÉ QUE JAMAIS, POUR DU COMPTANT.

LE soussigné reçoit en ce moment, directement des manufactures de New-York et de Boston, à son MAGASIN D'HABILLEMENTS DU SUD, No 122, rue de la Vieille-Levée, un grand assortiment complet de linges de corps, consistant en partie de:

Habits et levites en draps français, superfins et de divers [illegible] paletots, draps français superfins noirs, bruns et gris, paletot superfins noirs et couleurs fantaisie, pantalons [illegible] en tweeds français et anglais, gilets riches en cachemire, laine, velours, et satin noir et fantaisie, pantalons en cachemir, satinet et cotonnade française. Un très vaste assortiment de chemises blanches et [illegible] habillements d'hommes, ainsi que des [illegible]

Chapeaux, casquettes, parapluies, &c. Le tout à [illegible] pour cent meilleur marché que dans tout autre magasin de cette ville.
JOHN BARLOW, Jr.

FROMAGE—[illegible] caisses en débarquement du steamer National, à vendre par MERLE, REYLLE & Co
15 Tchoupitoulas

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du navire Amelia, venant de Bordeaux
34 barriques vin rouge St. Julien, Médoc, 1844.
20 barils vin blanc haut Sauterne.
C. M. LUCAS,
rue Bienville No. 30